

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 1^{er} décembre 2014

Pièce jointe : Copie du courrier du 14 juin 2014 à Denis SEJOURNE, Président de la communauté de communes

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 juin 2014 (copie ci-jointe), j'avais exprimé mon avis très favorable auprès de Denis SEJOURNE, pour la prise de la compétence Urbanisme par la Communauté de communes et le lancement d'une démarche d'élaboration d'un « PLUI » (plan local d'urbanisme intercommunal). En effet, ceci permettrait de construire un projet de développement global et cohérent à l'échelle de la Chartreuse, en tenant compte de toutes ses spécificités.

En tant que membre de la Commission Aménagement de la Communauté de communes (CCCC), j'ai appris que son Président avait officiellement saisi les communes du territoire, courant septembre, sur la proposition de transférer la compétence Urbanisme à la communauté de communes. Il vous avait de plus fait la proposition de venir en expliquer les enjeux à tous les membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, toujours en matière d'urbanisme, la loi prévoit que les services de l'Etat (la « DDT ») arrêteront d'apporter gratuitement l'assistance aux communes pour l'analyse des permis de construire (« ADS »), à compter du 1^{er} juillet 2015. La Communauté de communes vous a fait savoir qu'elle envisageait de mettre en place ce service pour le compte des communes et vous demandait, là-aussi, votre avis en la matière.

Par le présent courrier, nous formulons la question orale* que je vous poserai lors du prochain conseil municipal sur ces deux sujets :

- Quand prévoyez-vous de faire venir les représentants de la Communauté de Communes pour expliquer les enjeux du PLUI à tous les conseillers municipaux de Saint Pierre ?
- Quel avis comptez-vous proposer, et quand, concernant la proposition de transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de communes ?
- Comment envisagez-vous d'organiser l'instruction du droit des sols et des permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2015 ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI

Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »